Action de lutte contre la précarité énergétique
Contrat d'amélioration des conditions énergétiques

Entre :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saumur

Hôtel de Ville - rue Molière
49400 SAUMUR
Téléphone : 02.41.83.31.62

Et :

- Le bénéficiaire :

Nom : …….. Prénom : …….
Adresse : ……49400 SAUMUR
Téléphone : (**mention obligatoire**) ……

Préambule

Le CCAS de la Ville de Saumur met en œuvre une action ponctuelle de lutte contre la précarité énergétique à destination des foyers saumurois ayant pour finalité de diminuer leur consommation et améliorer par là même leurs conditions de vie. Cette action comprend plusieurs volets :

- atelier de sensibilisation aux usages et comportements économes
- diagnostic énergétique et bilan
- réalisation de petits travaux

Objet du contrat

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacun des partenaires s'engageant à réduire la consommation d'énergie constatée dans le logement.

Engagements

1- L'engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer à un atelier d'une durée de 2h et à utiliser les outils adaptés qui permettent de maitriser les consommations d'eau et d'énergie, et donc de réduire le montant des factures.
- commander un diagnostic énergétique à l'association SOLIHA 49 qui le réalisera à son logement.
- mettre en œuvre les préconisations d'usage ou de comportement indiquées dans le diagnostic énergétique.
- réaliser ou faire réaliser des menus travaux préconisés dans le diagnostic énergétique.

2- L'engagement du CCAS :

Le CCAS s'engage à :

- organiser un atelier de sensibilisation aux bonnes pratiques en partenariat avec le Conseil Général de Maine et Loire.
- prendre en charge le coût du diagnostic énergétique et des petits travaux (installation de petits équipements à économie d'énergie) via un fonds de secours.
- accompagner chaque bénéficiaire et lui transmettre la meilleure information pour réduire ses consommations énergétiques.

Le Bénéficiaire,
Date et signature

Le CCAS,
Date et signature

Les travaux réalisés ne revêtiront qu'une nature locative (dans la limite des droits accordés au locataire).